



**Madame Bénédicte LINARD**  
**Ministre de l'Enfance, de la Culture,**  
**Vice-Présidente du Gouvernement de la**  
**Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Place Surllet de Chokier 15-17**  
**1000 - BRUXELLES**

**Vos réf. :**

**Nos réf. :** mda/mib/ama/tsi/anf

**Annexe(s) :**

Namur, le 13 novembre 2023

Madame la Ministre,

**Concerne : Deuxième lecture de l'avant-projet de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels**

Dans le cadre de la première évaluation du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, vous nous avez sollicités afin que l'on vous relaie les éventuelles difficultés d'application du décret et les possibles améliorations du dispositif décretaal et de son arrêté d'exécution du 21 avril 2014.

Le Conseil d'administration de l'UVCW a, dès lors, rendu un avis le 6 décembre 2022 par lequel nous avons émis des pistes de solutions et d'amélioration du dispositif décretaal et de son arrêté d'exécution, car certaines dispositions décretales nous semblent mettre en danger les intérêts de communes.

En avril 2023, nous nous sommes rencontrés afin d'échanger sur nos positions. Nous vous en remercions et saluons la concertation et le dialogue continu avec notre association.

Etant membre, à titre consultatif, de la Chambre de l'action culturelle et territoriale, nous avons pris connaissance et avons échangé d'ores et déjà avec votre conseillère, concernant l'avant-projet de décret modifiant le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels, qui sera soumis en 2<sup>e</sup> lecture au prochain gouvernement.

Au niveau du financement des centres culturels, **nous saluons la prise en compte de notre revendication concernant les dépenses à valoriser.**

Comme vous le savez, les communes ont de plus en plus de mal à respecter le principe de parité de financement. C'est pourquoi nous avons émis le souhait d'élargir les aides valorisables, lesquelles feront l'objet d'une modification via l'arrêté d'exécution du décret, comme votre conseillère nous l'a communiqué et nous concerte à ce sujet, ce dont nous nous réjouissons.

A cet égard, ***nous plaillons pour qu'il y ait une reconnaissance et une valorisation des aides en nature et des aides indirectes*** afin que les communes puissent valoriser, au titre de dépenses, le plus de choses possibles, eu égard à leur finance et l'obligation de parité dans le financement.

De cette manière, cela pourrait les aider à octroyer moins en « cash ».

Par conséquent, ***nous souhaitons que la liste figurant à l'article 42, § 2, de l'arrêté ne soit plus exhaustive*** et que soient insérés dans les valorisations en nature : la mise à disposition d'infrastructures (locaux, salle de prestige...); toutes les charges liées (assurances, prêt travaux, charges diverses...), toutes les techniques liées au bâtiment comme poutrelle d'élévation, contrat d'entretien des gradins ( les gradins quand il faudra les modifier..) ainsi que tout le matériel lié à l'immobilier ; la mise à disposition de personnel ; le prêt de matériel, les aides ponctuelles diverses (si évènement, concert..).

Par ailleurs, ***nous saluons qu'il y ait une disposition qui vise à étendre la parité public-privé également au comité de gestion.***

Au surplus, nous devons cependant ***regretter la non prise en compte de certaines de nos recommandations et revendications essentielles.***

En particulier concernant ***le mécanisme de droit de vote avec une double majorité au sein de chaque chambre*** (privée et publique) pour les décisions ayant une conséquence financière pour les communes (budget, compte, adoption du contrat-programme) ainsi que ***la liaison de la conclusion du contrat-programme à la législature communale***, afin que la majorité puisse s'engager réellement, en tenant compte des limites de ses capacités financières et des nécessités d'arbitrage entre ses différentes contraintes et priorités, compte-tenu des obligations de subventionnement dans le cadre spécifique du décret sur les centres culturels.

Au vu du contexte financier difficile dans lequel les communes se trouvent et dont les perspectives ne sont guère meilleures, nous ne pouvons que réitérer nos demandes à ces égards.

Par ailleurs quant à la liaison de la conclusion du contrat-programme à la mandature communale, vu l'échéance électorale nous rappelons que nous avons préconisé comme dispositif que les contrats-programmes soient conclus un an après l'installation du conseil communal, eu égard à la charge administrative pour les parties prenantes.

Par ailleurs, concernant le dialogue entre les parties prenantes, ***nous sommes réservés sur le point concernant l'obligation pour les parties au contrat d'inscrire « les modalités de concertation entre les Services du Gouvernement et les collectivités publiques associées ».***<sup>1</sup>

Car en libellant de cette manière et en insérant ces modalités de dialogue dans le contrat-programme, il y a un risque que les parties ne prévoient pas grand-chose à cet égard et que l'on passe à côté de la finalité de cette disposition qui, vise, *in fine*, à ce que les parties prenantes se parlent.

Ce que nous avons prôné, dans notre avis, c'est que le décret prévoie des concertations obligatoires notamment lors de moment-clés et nous ne retrouvons cette revendication qu'à l'article 76, soit lorsqu'une collectivité publique se voit contrainte de modifier la nature ou le montant de ses contributions.

***Aussi, nous regrettons que notre demande concernant l'observateur de la FWB n'ait pas été suivie.***

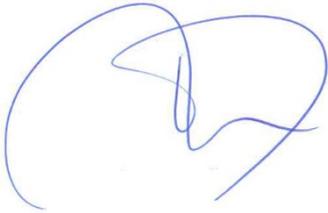
---

<sup>1</sup> Article 79, 7°, de l'avant-projet de décret.

En effet, sa présence obligatoire en tant que représentant de la FWB et non plus en tant qu'observateur invité (qui ne vient jamais) aurait pu servir de médiateur, voire de relais direct entre la FWB et les représentants des deux chambres. Doit-on dès lors conseiller de le prévoir dans ce nouveau dispositif d'inscrire dans le contrat programme « les modalités de concertation entre les Services du Gouvernement et les collectivités publiques associées » ?

Nous restons à votre disposition pour discuter plus avant de ces différents dont nous espérons qu'ils pourront encore évoluer positivement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Michèle BOVERIE  
Secrétaire générale



Maxime Daye  
Président

*Conseiller : Tanya Sidiras tél. 081 24 06 74, e-mail : tanya.sidiras@uvcw.be*

*Directeur de Département : Alexandre Maitre, tél. 081 24 06 26, e-mail : alexandre.maitre@uvcw.be*